



GUIDE PRATIQUE D'INGÉNIERIE DE PROJET ET DE FINANCEMENT DE LA RÉHABILITATION DU BÂTI DES COLLECTIVITÉS RURALES

Elaboré par MMD 54
en collaboration avec l'Agence SCALEN



Ce guide s'adresse aux collectivités ayant un projet de réhabilitation du foncier bâti.

Il donne les principaux éléments de méthodologie de projet susceptibles de guider les collectivités dans leur démarche, de même qu'il liste par grande typologie de destination finale, la liste des financements mobilisables.

Ce guide a été élaboré en réponse aux sollicitations reçues par MMD54 dans le cadre de sa mission d'ingénierie de projet et financière qui pour la grande majorité émane de petites collectivités souhaitant réhabiliter d'anciens bâtiments en cœur de village à des fins d'équipements publics ou de logements.

Qu'est-ce que l'ingénierie de projet (hors réalisation) :

L'ingénierie de projet a pour principale vocation d'apporter des conseils aux collectivités sur les conditions de réflexion et d'élaboration de leur(s) projet(s). Ces conseils, qui peuvent prendre la forme d'accompagnements rapprochés selon les besoins de la collectivité, doivent intervenir très en amont et portent sur de nombreux aspects (les procédures administratives, la méthodologie, le partenariat, les aspects réglementaires et administratifs, les besoins techniques et le financement) afin de s'assurer une réalisation optimale des projets et une amélioration de leur qualité.

MÉTHODOLOGIE DE PROJET

La méthodologie de projet est un élément de l'ingénierie de projet qui consiste à identifier les étapes clés, nécessaires à l'élaboration d'un projet pertinent et de qualité.

Si l'expérience montre qu'il existe autant de méthodes de projet que de projets en tant que tels, plusieurs étapes récurrentes peuvent être identifiées. L'important est aussi que la collectivité sache s'entourer des bons interlocuteurs pour éviter de perdre du temps et concevoir un projet viable, qui répond à la réalité des besoins.

6 étapes-clés sont identifiables pour mener à bien un projet :

> 1/ Vérification et définition du besoin :

Une collectivité peut avoir une connaissance vécue d'un besoin. Le plus souvent, cela correspond à une réalité.

Toutefois, se lancer dans un projet concret, souvent onéreux, nécessite de vérifier de façon plus formelle la réalité de ce besoin. Cette étape est aussi souvent une condition vis-à-vis des potentiels financeurs.

Au-delà de la connaissance de terrain, des études peuvent donc aider la collectivité à confirmer l'opportunité de son projet et sa faisabilité. Elle doit aussi vérifier sa cohérence avec des documents de planification existants (PLUi, PLH, projet de territoire, etc.). Elle peut pour cela s'entourer de l'avis de partenaires impliqués dans l'aménagement et/ou de partenaires techniques pour savoir à qui s'adresser.

Une fois l'objectif du projet vérifié, il convient de vérifier son opportunité opérationnelle (localisation, état, surface, adaptabilité du bâti identifié comme à réhabiliter, capacité des réseaux et de la desserte).

Principaux organismes publics d'appuis pouvant être sollicités : CAUE, MMD54, MULTIPOLE, Agences d'urbanisme

> 2/ Situation patrimoniale du bâtiment, lieu du projet :

La propriété du bâti à réhabiliter est une donnée bien évidemment fondamentale car elle peut constituer un point de blocage majeur.

Deux cas de figure existent :

- La collectivité est propriétaire du bâtiment ou en possède même plusieurs ce qui rend possible (nécessaire ?) une analyse de l'opportunité technique entre plusieurs bâtiments.
- La collectivité n'est pas propriétaire du bâtiment ou aucune de ses propriétés bâties n'est adaptée au projet. Elle mène alors une analyse des bâtis vacants de son territoire qui peut la conduire ensuite à mobiliser des outils d'acquisition amiable ou forcée.

Principaux organismes publics d'appuis pouvant être sollicités : MMD54, EPFGE, PREFECTURE 54, MULTIPOLE, CAUE, Agences d'urbanisme

> 3/ Analyse de la faisabilité technico-économique de l'opération en fonction de l'objectif recherché

Il s'agit à ce stade de réaliser une expertise technique du bâtiment et d'élaborer une esquisse chiffrée du projet.

Sur cette base, la collectivité doit ensuite vérifier la faisabilité financière du projet en estimant les subventions éventuelles ainsi que sa capacité d'autofinancement (ses fonds propres comme la possibilité d'un recours à l'emprunt). La collectivité doit mener cette analyse en prenant en compte l'ensemble de ses autres projets du mandat et les besoins de financement afférents. Elle peut être ainsi amenée à prioriser, voire à abandonner certains projets.

Si la collectivité n'est pas propriétaire du bâtiment, elle conduira cette analyse financière en amont de la décision d'acquisition. Le coût de l'acquisition entre ainsi dans le bilan économique de l'opération.

Par ailleurs, la prise de connaissance des différentes sources de subvention possibles peut la conduire à adapter ses ambitions de départ, en fonctions de priorités nécessaires à l'obtention de certaines aides (performance énergétique des bâtiments, renforcement d'une centralité, diversification de l'offre de logements, etc.).

Principaux organismes publics d'appuis pouvant être sollicités : MMD54, CAUE

> 4/ Recrutement d'un maitre d'œuvre pour concevoir le projet

Une fois ces étapes préalables menées à bien, confirmant ainsi l'opportunité et la faisabilité du projet, la collectivité peut entrer dans les étapes opérationnelles. Pour cela, elle doit recruter un maitre d'œuvre.

Le maitre d'œuvre est chargé de concevoir, piloter et coordonner l'exécution de travaux du projet. Il est le garant des délais, des coûts et du respect du cahier des charges de travaux en coordonnant les différents intervenants.

Les modalités de son recrutement sont particulièrement importantes (formalisation des attentes de la collectivité, définition des éléments de mission fermes et/ou conditionnels, compétences particulières attendues en fonction des caractéristiques du projet, cadrage financier).

Son recrutement doit se faire sur la base de l'esquisse à travers un cahier des charges technique cadré par une enveloppe financière.

Principaux organismes publics d'appuis pouvant être sollicités : CAUE

> 5/ La conception du projet par un maitre d'œuvre

Une fois le recrutement effectué, la maîtrise d'œuvre consiste à concevoir le projet avec différentes phases successives définies par le code de la commande publique :

- Les études d'esquisses
- Les études d'avant-projet (AVP) comprenant les études d'avant-projet sommaire et les études d'avant-projet définitif qui permettent de déposer les demandes d'autorisations notamment au titre du code de l'urbanisme
- Les études de projet
- L'assistance pour la passation des marchés de travaux

Principaux organismes publics d'appuis pouvant être sollicités : CAUE

> 6/ Élaboration d'un plan de financement prévisionnel

Sur la base de l'avant-projet, la collectivité précise et consolide la faisabilité financière estimée à l'étape 3.

Elle élabore ainsi un plan de financement prévisionnel : la collectivité évalue les financements possibles (subventions), les éventuelles recettes et affine ses sources d'autofinancement (fonds propres, prêts...).

Ce plan de financement prévisionnel est indispensable pour le dépôt des demandes de subventions, de même que pour le recours éventuel à l'emprunt.

Principaux organismes publics d'appuis pouvant être sollicités : MMD54

Ces différentes étapes permettent à la collectivité de préciser progressivement les contours très opérationnels et techniques de son projet et de consolider les financements avant d'entrer dans la phase de réalisation. Celle-ci fait également l'objet de missions d'accompagnements de la maîtrise d'œuvre.

Même si le maitre d'œuvre est présent, la collectivité peut toujours s'appuyer sur des conseils extérieurs qui peuvent en complément l'aider à effectuer certains choix.

Principaux organismes publics d'appuis pouvant être sollicités : CAUE

LE FINANCEMENT DU PROJET

En fonction de la vocation du bâtiment réhabilité, les subventions éventuellement mobilisables sur le projet sont détaillées ci-après : mairie, établissement scolaire, tiers lieu et salle multi activités, logements.

Les dispositifs de financement sont ceux en vigueur actuellement sous réserve de décisions modificatives des financeurs.

> MAIRIE

FINANCEUR : ÉTAT			
FONDS	DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX	OBSERVATIONS CONDITIONS
DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)	<ul style="list-style-type: none"> > Construction et gros aménagements de mairies et sièges d'EPCI à fiscalité propre > Rénovation thermique du bâtiment > Mise aux normes et accessibilité des bâtiments public 	<p>Taux de base à 30 %, et jusqu'à 20 % de bonifications sous conditions</p> <p>Soutien plafonné à 250 000€</p>	Non cumulable avec DSIL ou Fonds Vert
DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)	<ul style="list-style-type: none"> > Rénovation thermique du bâtiment > Mise aux normes et accessibilité des bâtiments publics 	Jusqu'à 40 %	Non cumulable avec DETR ou Fonds Vert
FONDS VERT	<ul style="list-style-type: none"> > Rénovation thermique du bâtiment sur la base d'une étude thermique à fournir confirmant : <ul style="list-style-type: none"> - 30 % d'économie d'énergie - une réduction « significative » des émissions de gaz à effet de serre 	Taux fixe à 40 % sans plafond	Non cumulable avec DETR, DSIL ou CEE *

FINANCEUR : RÉGION GRAND EST			
FONDS	DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX	OBSERVATIONS CONDITIONS
CLIMAXION	> Rénovation thermique du bâtiment	Fonction de la performance thermique de la rénovation	
PRÉSERVATION ET RESTAURATION DU PATRIMOINE NON PROTÉGÉ	> Restauration du clos et couvert et travaux d'urgence et de sécurité	40 % plafonné à 100 000 € pour les communes < 6000 habitants	

*Le cumul du Fonds Vert avec des financements provenant de programmes CEE en cours ou à venir pour une même action est exclu, à l'exception d'un financement ACTEE pour l'étude de faisabilité et d'un financement du Fonds Vert pour l'investissement

FINANCEUR : DÉPARTEMENT 54			
FONDS	DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX	OBSERVATIONS CONDITIONS
APPUI AUX TERRITOIRES	> Exclusion des voiries et réseaux divers (VRD) et assainissement	Si < à 1M € HT taux de 35 % maximum plafonné à 100 000 € plus bonifications éventuelles Si > à 1M € HT taux de 10 % maximum plafonné à 250 000 € plus bonifications éventuelles	Possibilité de cumuler avec le fonds solidarité commune et /ou après- mines

FINANCEUR : AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE			
FONDS	DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX	OBSERVATIONS CONDITIONS
GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES ET DÉSIM-PERMÉABILISATION		60 % d'un montant plafond de 40 € du m ²	Montant de travaux minimum de 10 000 €
ÉCONOMIE D'EAU	Cuve de récupération d'eau de pluie	60 %	

FINANCEUR : CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)			
FONDS	DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX	OBSERVATIONS CONDITIONS
	> Rénovation thermique du bâtiment		SDE valorisation des certificats par exemples non cumulable avec le Fonds vert

> ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

FINANCEUR : ÉTAT			
FONDS	DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX	OBSERVATIONS CONDITIONS
DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)	<ul style="list-style-type: none"> > Construction et rénovation des bâtiments scolaires et périscolaires > Rénovation thermique du bâtiment > Mise aux normes et accessibilité des bâtiments public 	<p>Taux de base à 30 %, et jusqu'à 20 % de bonifications sous conditions</p> <p>Soutien non plafonné</p>	Cumulable avec DSIL ou Fonds Vert
DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)	<ul style="list-style-type: none"> > Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires 	Jusqu'à 40 %	Cumulable avec DETR ou Fonds Vert
FONDS VERT	<ul style="list-style-type: none"> > Rénovation thermique du bâtiment sur la base d'une étude thermique à fournir confirmant : <ul style="list-style-type: none"> - 30 % d'économie d'énergie - une réduction « significative » des émissions de gaz à effet de serre. 	Taux fixe à 40 % sans plafond	Cumulable avec DETR ou DSIL Non cumulable avec CEE *

FINANCEUR : RÉGION GRAND EST			
FONDS	DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX	OBSERVATIONS CONDITIONS
CLIMAXION	<ul style="list-style-type: none"> > Rénovation thermique du bâtiment 	Fonction de la performance thermique de la rénovation	
PRÉSERVATION ET RESTAURATION DU PATRIMOINE NON PROTÉGÉ	Restaurations du clos et couvert et travaux d'urgence et de sécurité	40 % plafonné à 100 000 € pour les communes < 6000 habitants	

*Le cumul du Fonds Vert avec des financements provenant de programmes CEE en cours ou à venir pour une même action est exclu, à l'exception d'un financement ACTEE pour l'étude de faisabilité et d'un financement du Fonds Vert pour l'investissement

FINANCEUR : DÉPARTEMENT 54

FONDS	DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX	OBSERVATIONS CONDITIONS
APPUI AUX TERRITOIRES	> Exclusion des VRD et assainissement	Si < à 1M € HT taux de 35 % maximum plafonné à 100 000 € plus bonifications éventuelles Si > à 1M€ HT taux de 10 % maximum plafonné à 250 000 € plus bonifications éventuelles	Possibilité de cumuler avec le fonds solidarité commune et /ou après-mines

FINANCEUR : AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE

FONDS	DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX	OBSERVATIONS CONDITIONS
GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES ET DÉSIMPERMÉABILISATION		60 % d'un montant plafond de 40 € du m ²	Montant de travaux minimum de 10 000 €
ÉCONOMIE D'EAU	> Cuve de récupération d'eau de pluie	60 %	

FINANCEUR : CERTIFICAT D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)

FONDS	DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX	OBSERVATIONS CONDITIONS
			SDE valorisation des certificats par exemple non cumulable avec le Fonds vert

FINANCEUR : UNION EUROPÉENNE

FONDS	DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX	OBSERVATIONS CONDITIONS
FEDER	Rénovation thermique du bâtiment		Uniquement si la surface est > 1250 m ² et labellisation

> LOGEMENTS COMMUNAUX

FINANCEUR : ÉTAT			
FONDS	DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX	OBSERVATIONS CONDITIONS
DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)	<ul style="list-style-type: none"> > Transformation ou réhabilitation de bâtiments communaux en vue de la création de logement communaux. (Minoration de 3 ans de loyer pour le calcul de l'assiette éligible) > Rénovation thermique du bâtiment > Mise aux normes et accessibilité des bâtiments publics 	<p>Taux de base à 30 %, et jusqu'à 20 % de bonification sous conditions</p> <p>Soutien plafonné à 250 000 €</p>	Non cumulable avec DSIL ou Fonds Vert
DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)	<ul style="list-style-type: none"> > Rénovation thermique du bâtiment > Mise aux normes et accessibilité des bâtiments publics 	Jusqu'à 40 %	Non cumulable avec DETR ou Fonds Vert
FONDS VERT	<ul style="list-style-type: none"> > Rénovation thermique du bâtiment sur la base d'une étude thermique à fournir confirmant : <ul style="list-style-type: none"> - 30 % d'économie d'énergie - une réduction « significative » des émissions de gaz à effet de serre. 	Taux fixe à 40 % sans plafond	Non cumulable avec DETR, DSIL ou CEE *

FINANCEUR : RÉGION GRAND EST			
FONDS	DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX	OBSERVATIONS CONDITIONS
CLIMAXION	> Rénovation thermique du bâtiment	Fonction de la performance thermique de la rénovation	
PRÉSERVATION ET RESTAURATION DU PATRIMOINE NON PROTÉGÉ	> Restauration du clos et couvert et travaux d'urgence et de sécurité	40 % plafonné à 100 000 € pour les communes < 6000 habitants	

*Le cumul du Fonds Vert avec des financements provenant de programmes CEE en cours ou à venir pour une même action est exclu, à l'exception d'un financement ACTEE pour l'étude de faisabilité et d'un financement du Fonds Vert pour l'investissement

FINANCEUR : DÉPARTEMENT 54			
FONDS	DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX	OBSERVATIONS CONDITIONS
APPUI AUX TERRITOIRES	> Exclusion des voiries et réseaux divers (VRD) et de l'assainissement	Si < à 1M € HT taux de 35 % maximum plafonné à 100 000 € plus bonifications éventuelles Si > à 1M € HT taux de 10 % maximum plafonné à 250 000 € plus bonifications éventuelles	Possibilité de cumuler avec le fonds solidarité commune et /ou après- mines

FINANCEUR : AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE			
FONDS	DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX	OBSERVATIONS CONDITIONS
GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES ET DÉSIM-PERMÉABILISATION		60 % d'un montant plafond de 40 € du m ²	Montant de travaux minimum de 10 000 €
ECONOMIE D'EAU	> Cuve de récupération d'eau de pluie	60 %	

FINANCEUR : CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)			
FONDS	DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX	OBSERVATIONS CONDITIONS
			SDE valorisation des certificats par exemple Non cumulable avec le Fonds vert

FINANCEUR : UNION EUROPÉENNE			
FONDS	DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX	OBSERVATIONS CONDITIONS
FEDER	> Rénovation thermique du bâtiment		Uniquement si la surface est > 1250 m ² et labellisation

> TIERS-LIEU ET SALLE MULTI-ACTIVITÉS

FINANCEUR : ÉTAT			
FONDS	DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX	OBSERVATIONS CONDITIONS
DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)	<ul style="list-style-type: none"> > Réaménagement ou réhabilitation de locaux communaux ou inter-communaux > Rénovation thermique du bâtiment > Mise aux normes et accessibilité des bâtiments publics 	<p>Taux de base à 30 %, et jusqu'à 20 % de bonifications sous conditions</p> <p>Soutien plafonné à 250 000 €</p>	Non cumulable avec DSIL ou Fonds Vert
DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)	<ul style="list-style-type: none"> > Rénovation thermique du bâtiment > Mise aux normes et accessibilité des bâtiments 	Jusqu'à 40 %	Non cumulable avec DETR ou Fonds Vert
FONDS VERT	<ul style="list-style-type: none"> > Rénovation thermique du bâtiment sur la base d'une étude thermique à fournir confirmant : <ul style="list-style-type: none"> - 30 % d'économie d'énergie - une réduction « significative » des émissions de gaz à effet de serre. 	Taux fixe à 40 % sans plafond	Non cumulable avec DETR, DSIL ou CEE *

FINANCEUR : RÉGION GRAND EST			
FONDS	DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX	OBSERVATIONS CONDITIONS
SOUTIEN À L'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE ET DES SERVICES DE PROXIMITÉ		10, 20 ou 30 % plafonné à 100 000 € pour communes < 2500 habitants à 200 000 € pour les communes > 2500 habitants	Plafond sur 2020-2026
CLIMAXION	> Rénovation thermique du bâtiment	Fonction de la performance thermique de la rénovation	
APPUI AUX PRÉSERVATION ET RESTAURATION DU PATRIMOINE NON PROTÉGÉ	> Restauration du clos et couvert et travaux d'urgence et de sécurité	40 % plafonné à 100 000 € pour les communes < 6000 habitants	

* Le cumul du Fonds Vert avec des financements provenant de programmes CEE en cours ou à venir pour une même action est exclu, à l'exception d'un financement ACTEE pour l'étude de faisabilité et d'un financement du Fonds Vert pour l'investissement

FINANCEUR : DÉPARTEMENT 54			
FONDS	DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX	OBSERVATIONS CONDITIONS
APPUI AUX TERRITOIRES	> Exclusion des voiries et réseaux divers (VRD) et de l'assainissement	Si < à 1M € HT taux de 35 % maximum plafonné à 100 000 € plus bonifications éventuelles Si > à 1M€ HT taux de 10 % maximum plafonné à 250 000 € plus bonifications éventuelles	Possibilité de cumuler avec le fonds solidarité commune et /ou après- mines

FINANCEUR : AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE			
FONDS	DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX	OBSERVATIONS CONDITIONS
GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES ET DÉSIMPERMÉABILISATION		60 % d'un montant plafond de 40 € du m ²	Montant de travaux minimum de 10 000 €
ECONOMIE D'EAU	> Cuve de récupération d'eau de pluie	60 %	

FINANCEUR : CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)			
FONDS	DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX	OBSERVATIONS CONDITIONS
			SDE valorisation des certificats par exemple

FINANCEUR : UNION EUROPÉENNE			
FONDS	DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX	OBSERVATIONS CONDITIONS
FEDER	> Rénovation thermique du bâtiment		Uniquement si la surface est > 1250 m ² et labellisation

PRINCIPAUX ORGANISMES PUBLICS D'APPUI

MMD54 : www.mmd54.org

CAUE 54 : <https://www.caue54.fr/>

EPFGE : <https://www.epfge.fr/>

MULTIPOLE SUD LORRAINE : <https://www.nancysudlorraine.fr/>

AGENCES D'URBANISME DE MEURTHE-ET-MOSELLE :

- AGAPE <https://www.agape-lorrainenord.eu/>

- SCALEN <https://www.agencescalen.fr/fr/accueil.html>

Pour une vision plus complète des organismes d'appui, consultez le guide de l'ingénierie territoriale réalisé par le Conseil Départemental 54 : <https://www.meurthe-et-moselle.fr/ing%C3%A9nierie-territoriale>

FINANCEURS

ÉTAT :

DETR <https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-locales/Concours-financiers/La-dotation-d-equipement-des-territoires-ruraux-DETR/La-dotation-d-equipement-des-territoires-ruraux-DETR>

DSIL <https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-locales/Concours-financiers/La-dotation-de-soutien-a-l-investissement-local-DSIL/La-dotation-de-soutien-a-l-investissement-local-DSIL>

FONDS VERT <https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-locales/Concours-financiers/Fonds-Vert/Fonds-Vert>

RÉGION GRAND EST :

<https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/preservation-restauration-patrimoine-non-protege/>

<https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/cadre-vie-proximite/>

<https://www.climaxion.fr/>

DÉPARTEMENT 54 : <https://www.meurthe-et-moselle.fr/content/appui-aux-territoires-54>

AERM : <https://www.eau-rhin-meuse.fr/nos-aides>

SDE : <https://www.sde54.fr/fr/accueil.html>

UNION EUROPÉENNE : <https://beeurope.grandest.fr/>

TRANSITIONS & RÉSILIENCES
GUIDE PRATIQUE D'INGÉNIERIE DE PROJET ET
DE FINANCEMENT DE LA RÉHABILITATION DU BÂTI DES
COLLECTIVITÉS RURALES | JUILLET 2023

RÉDACTION : MMD 54
MISE EN PAGE : SCALEN

MMD 54
MEURTHE & MOSELLE DÉVELOPPEMENT

48 ESPLANADE JACQUES BAUDOT
C0 900 19 • 54035 NANCY CEDEX
TÉL : 03 54 50 71 66
www.mmd54.org



 **SCALEN**
AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DES TERRITOIRES
NANCY SUD LORRAINE

LES ATELIERS DU BRAS VERT
49 BD D'AUSTRASIE
CS 20 516 • 54008 NANCY CEDEX
TÉL. 03 83 17 42 00
www.agencescalen.fr

